



Contrat de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Établissement d'enseignement : DELTA MARINE FORMATION
RCS Avignon 538 823 258 00014 www.permis-bateau-ecole.fr

Établissement d'Avignon N° d'agrément : 084001/2017 Obtenu le 21 mars 2012 Délivré par le Service Navigation Rhône Saône à Lyon Adresse : ZI Courtine – 40 Rue du Grand Gigognan 84000 Avignon Tél. : 04 90 82 09 48 Email : formations@deltamarine.fr Assurance Helvetica n° contrat 13101932913	Établissement de Bagnols/Cèze N° d'agrément : 03006/2017 Obtenu le 8 février 2013 Délivré par la DML Hérault-Gard à Sète Adresse : Lycée Sainte Marie – Impasse des Ricollets 30200 Bagnols sur Cèze Tél. : 04 90 82 09 48 Email : deltamarine-gard@orange.fr Assurance Helvetica n° contrat 13101932913
---	---

Formateur(s) :

Éric (autorisation d'enseigner n° 22175). Titres détenus : OC 11/07/2003, OEI 13/12/2004, EH 07/12/2011

Comment nous avez-vous connu ?

Site internet Facebook Bouche à oreille Signalisation sur la route Comité entreprise

CANDIDAT (à remplir en lettre majuscule)

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____ Département : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Représentant légal si candidat mineur

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____ Département : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION :

1 – Objet du contrat

Ce contrat a pour objet la formation au(x) permis :

Option côtière Option eaux intérieures Extension hauturière Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)

2 – Durée du contrat

A la date de signature, le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois.

3 – Suspension du contrat

Durée maximale de suspension : 3 mois pour motif légitime ou commun accord

4 – Validité de l'inscription administrative

Le dossier complet doit être remis par le candidat à l'établissement au moins **20 jours avant** la date d'examen (et avant le 1^{er} RDV de formation, qu'il soit théorique ou pratique)

5 – Conditions d'enseignement

Sauf motif légitime dûment justifié, tout rendez-vous non annulé 48h à l'avance donnera lieu à un paiement supplémentaire de 50€ pour le nouveau RDV théorique et 100€ pour le nouveau RDV pratique.

6 – Planning de formation

Type	Date	Lieu	Heure
Formation Côtier			
Formation Fluvial			
Navigation			
Formation Hauturier			
Formation CRR			

Côtier et fluvial : La date d'examen sera choisie par le candidat lors de son inscription auprès de l'organisme externe en charge du passage des examens (sous réserve de disponibilité).

Hauturier : La date d'examen sera déterminée conjointement entre le candidat et le centre de formation.

Dossier complet le : ____ / ____ / ____

7 – Nature des prestations

Option côtière Option eaux intérieures Extension hauturière Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)

Nature des prestations		TVA	Quantité	PU TTC	TOTAL TTC
THEORIQUE	Précode			10€	
	Cours collectifs côtier (5h00)			150€	
	Cours collectifs fluvial (5h00)			150€	
	Cours collectifs hauturier (24h00)	20%		410€	
	Cours collectifs CRR (6h30)			100€	
	Heures supplémentaires hauturier			40€	
PRATIQUE	Cours individuels (2h00)			85€	
Livret du candidat (obligatoire avec le 1 ^{er} permis)				20€	
Livre de code côtier		5,5%		20€	
Livre de code fluvial				20€	
Fournitures pédagogiques hauturier : Règle Cras, carte 9999, compas		20%		60€	
Livre de code et livre de test hauturier		5,5%		40€	
Remise forfait/tarif spécial (la remise est appliquée sur le tarif formation)		20%			
TOTAL TTC avant remise					
TOTAL TTC après remise					

8 – Modalités de paiement

Mode de règlement	Montant	Date
A la signature du contrat		

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de ventes

J'accepte que Delta Marine Formation me contacte dans le cadre de communications commerciales

Fait en double exemplaire à Avignon le : _____

Signature du candidat ou du représentant légal pour les mineurs Mention « lu et approuvé » :	Signature du responsable de l'établissement et cachet :
---	---

Références : décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation ; Arrêté du 28 septembre 2007 ; Code général des impôts-Article 963 modifié par loi n°20111978 du 28 décembre 2011 art. 64 ; Arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 ; Art. 2 Arrêté septembre 2007 modifié 13 janvier 2014.

DECRET N°2007-1167 DU 2 AOUT 2007

3 Art. 25 – Le contrat de formation en vue de l'obtention d'un permis de conduite régi par le présent décret établi entre le candidat et l'établissement précise les mentions ci-dessous :

1° S'agissant des parties contractantes :

- La raison ou la dénomination sociale de l'établissement, les noms et prénoms de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément et l'autorité qui a délivré l'agrément ; les noms, titres, qualifications et fonctions des formateurs ;
- Les noms, prénoms et adresse du candidat ou du représentant légal s'il est mineur ;

2° L'objet du contrat, notamment le permis dont la délivrance est recherchée ;
3° Le programme de la formation, le détail des prestations et les conditions de paiement ;
4° Celles des démarches administratives et formalités que le candidat habilite l'établissement à effectuer en son nom et pour son propre compte ;
5° Le coût de la formation, le détail des prestations et les conditions de paiement ;

6° Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et leur modalités financières
Art. 26 – Dès son inscription, l'établissement de formation établit au nom du candidat un livret d'apprentissage à la conduite des bateaux de plaisance à moteur dont le contenu et l'emploi sont précisés par un arrêté des ministres chargés de la mer et des transports.

FORMATION THEORIQUE OPTION CÔTIÈRE

- Le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de mouir ;
- L'initiation au système de balisage région « B »
- Les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- Les feux et marques des navires ;
- Les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navire de plaisance et navires professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE ; le nombre de personnes ou la charge embarquées ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord ;
- La réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Connaissances élémentaires du service mobile maritime, du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes

métriques (VHF) : fréquences, voies, alphabet phonétique et notions de langue anglaise de base pour son utilisation ; Maritime Mobile Service Identity (numéro MMSI) et appel sélectif numérique (ASN), zones du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ; communication liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse ; l'organisation du sauvetage en mer ;

- Les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés ; la responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques ;
- Les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation
- Des notions d'autonomie en matière de carburant
- La protection de l'environnement ; les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissures ; la protection de la ressource halieutique ; interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson venant de la pêche de loisir, règlementation de la pêche sous-marine, protection de la faune et la flore
- La météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique de Beaufort et l'état de la mer
- L'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires, notions élémentaires sur la marée et ses conséquences sur la navigation ;
- Les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatique

1.3. La durée de la formation théorique en salle et en présence du formateur, qui peut être collective ne peut être inférieure à cinq heures. Les candidats titulaires de l'option « eaux intérieures » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ou d'un titre équivalent ne sont pas soumis à cette obligation.

FORMATION THEORIQUE OPTION EAUX INTERIEURES

- Les caractéristiques des voies et plans d'eau ;
- Le fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles ;
- Le fonctionnement des barrages et les consignes de sécurité à observer ;
- Les conditions de stationnement et d'amarrage ;
- La définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers ;
- Le devoir de vigilance ;
- Les règles de route et de stationnement ;
- La signalisation visuelle et sonore, la connaissance des règles de balisage des voies et plans d'eau navigables ;
- La signalisation des bateaux, les marques d'identification
- Les dispositions particulières aux menus embarcations ;
- Les notions essentielles sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle ;
- Les notions élémentaires sur les règlements particuliers de police ;
- La réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

- Le nombre de personnes ou la charge embarquées ;
- La protection de l'environnement : l'entretien du navire, les rejets, la protection des berges, de la faune et de la flore ;
- L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieur ; les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation ;
- Connaissances élémentaires du service radiotéléphonique fluvial, de ses spécificités et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : réseaux du service radiotéléphonique fluvial, fréquences et voies ; code ATIS (Automatic Transmitter Identification System), règlementation spécifique ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse.

2.3. La durée de formation théorique en salle et en présence du formateur, qui peut être collective, ne peut être inférieure à cinq heures. Les candidats titulaires de l'option « côtière » ou du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ou d'un titre équivalent ne sont pas soumis à cette obligation.

FORMATION PRATIQUE

- Assurer la sécurité » individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communication embarqués ;
- Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation ;
- Être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel ;
- Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements ;
- Accoster et appareiller d'un quai, mouiller, prendre un coffre et récupérer une personne tombée à l'eau.

Ces objectifs sont détaillés dans un livret d'apprentissage.

FORMATION THEORIQUE EXTENSION HAUTURIERE

- Savoir lire la carte marine ;
- Faire le point par plusieurs relevements ou gisements et porter ce point sur la carte ;
- Calculer la variation, la dérive due au vent, la dérive due au courant, le cap au compas, le cap vrai, la route sur le fond, faire l'estime ;
- Identifier les phares ;
- Être sensibilisé aux aides électroniques à la navigation ;
- Usages et précautions ;
- Effectuer un calcul de marée par rapport à un port principal par la règle des douzièmes ;
- Savoir interpréter de manière simple une carte de météorologie marine et connaître les symboles utilisés ;
- Connaître le matériel de sécurité obligatoire au-delà de 6 miles.

CONDITIONS GENERALES ET PIECES ADMINISTRATIVES

Le candidat fournit les documents nécessaires et laisse toute liberté à l'établissement afin d'accomplir en son nom les démarches administratives pour l'enregistrement de sa demande de permis. L'établissement procède à l'enregistrement du candidat sur le serveur de l'administration et au dépôt du dossier papier.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les moyens pédagogiques et techniques de l'établissement ont fait l'objet d'un agrément préfectoral daté au recto.

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

Toute séance de formation (théorique ou pratique) non décommandée au moins 48 heures à l'avance sera considérée, sauf motif légitime dûment justifié, comme due et facturée. Sauf motif légitime, elle ne donnera lieu à aucun report, ni remboursement. Ce principe s'applique aussi bien dans le cas d'une formation globale, par forfait ou par stage.

L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure dûment justifiée (maladie, arrêt de travail, panne de matériel de navigation, convocation à un examen, risque météorologique...) d'annuler des cours, des leçons sans préavis. Dans ce cas, la ou les séances déjà réglée(s) feront l'objet d'un report ou d'un remboursement.

OBLIGATION DU CANDIDAT

Le paiement des sommes dues.

Le candidat s'engage à régler les sommes dues selon le mode de paiement défini au recto. Tout défaut de règlement peut entraîner la rupture du contrat, après mise en demeure infructueuse.

Le calendrier de la formation.

Le candidat doit respecter le planning prévisionnel de sa formation, sauf modification dans un délai contractuel de 48 heures ou motif légitime dûment justifié.

L'EXAMEN

Concernant le permis côtier ou fluvial, la date de l'examen est fixée conjointement entre le candidat et le centre d'examen. Le candidat devra informer le centre de formation de la

date à laquelle il passe son examen et du résultat de celui-ci.

Concernant l'extension hauturier, la date d'examen sera déterminée conjointement entre le candidat et le centre de formation, sous réserve des disponibilités du centre d'examen.

OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement doit :

- Faire valider la demande d'inscription par l'administration,
- Fournir au candidat un livret d'apprentissage dès l'inscription de manière qu'il prenne connaissance de son contenu.

Le contenu de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs des différents programmes.

Il doit mettre en œuvre toutes les compétences et supports pédagogiques nécessaires afin que le candidat puisse atteindre le niveau de performance requis.

Toutes les séances théoriques et pratiques seront dispensées par des formateurs titulaires de l'autorisation d'enseigner correspondants à l'option choisie.

Les cours théoriques seront dispensés dans les locaux de l'établissement.

Les séances pratiques sont organisées d'un commun accord entre les deux parties.

Après chaque séance, un bilan est effectué.

Le formateur doit évaluer et tenir informé le candidat de sa progression.

Validation des compétences

L'enseignant valide les compétences sur le livret de certification détenu par l'établissement.

Certificat de formation

A l'issue de la validation des différentes compétences, un certificat de formation est signé par le formateur, le candidat et le chef d'établissement.

DUREE DE LA FORMATION

Formation théorique

Pour les candidats à une première option de base, la durée de formation théorique en salle en présence d'un formateur ne peut être inférieure à 5 heures. Elle peut être dispensée de manière collective.

Les candidats déjà titulaires d'une première option ne sont pas soumis à cette obligation.

Formation pratique

La durée de formation pratique ne peut être inférieure à 3h30 ainsi réparties :

- 1h 30 basée sur la sécurité et sur l'utilisation des radios VHF (éventuellement collective) ;
- 2 heures effectives de pilotage par candidat à la barre sur le bateau de l'établissement ; le nombre de candidat embarqué ne doit pas dépasser 4.

Si le formateur considère que les acquis du candidat sont insuffisants, une formation complémentaire sera proposée au candidat.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

SUSPENSION DU CONTRAT

L'interruption du contrat, pour motif légitime ou d'un commun accord, sera d'une durée maximale de 3 mois.

RESILIATION DU CONTRAT

La rupture du contrat peut intervenir à tout moment d'un commun accord entre les parties.

Tout défaut de règlement peut entraîner la résiliation du contrat après mise en demeure préalable du candidat restée infructueuse.

La résiliation du contrat intervient de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité compétente.

Toute rupture entraînera la restitution au candidat de son dossier, après solde de tout compte par l'une ou l'autre des parties.

En cas d'abandon de la formation par le candidat justifiée par un motif légitime, les sommes déjà versées li seront remboursées au prorata des leçons prises et ce, au titre en vigueur au moment de la rupture.